

Règlement du Concours « Les Ateliers du Palais »

Article 1 : Organisation du concours

- L'association « les Ateliers du Palais » organise un concours à l'occasion de la biennale 2024 « Riom ville d'Art'isans » qu'elle initie du 29, 30 novembre au 1^{er} décembre.
- Ce concours est ouvert à tous les artistes majeurs amateurs et professionnels.
- Le but de ce concours est de promouvoir l'art et la pratique des artistes qui participeront, grâce à une exposition d'œuvres réalisées sur un thème commun, visible et accessible à tous gratuitement à la chapelle de l'ancien couvent aux jardins de la culture de Riom durant les trois jours de la manifestation.
- L'association « les ateliers du palais » a toujours souhaité mettre en avant des artistes locaux et offrir ainsi une vitrine aux artistes et artisans qui participent à la biennale.

Article 2 : Thème du concours

- Le thème du concours est « Le feu ».
- Les œuvres soumises doivent avoir été créées pour cette occasion et se rapporter à ce thème.

Article 3 : Médias artistiques

- Le concours comprend toutes les disciplines artistiques pouvant être exposées (peinture, photographie, dessin, sculpture, objets décoratifs, etc.).

Article 4 : Conditions de participation

- Chaque artiste professionnel ou amateur qui le souhaite peut soumettre une œuvre.
- Une seule participation par personne sera prise en compte pour l'ensemble du concours.
- Les participants peuvent s'ils le souhaitent proposer une œuvre réalisée à plusieurs.
- Les œuvres doivent être originales et correspondre au thème « le feu ».
- L'inscription au concours est gratuite.
- Les participants doivent s'inscrire auprès du président de l'association monsieur Amable Bourdier (contact aux heures de repas : 0473972615) au plus tard le jeudi précédant la manifestation.
- Ils doivent donner à cette occasion toutes les informations utiles pour que leur œuvre soit exposée dans de bonnes conditions (dimensions, poids, accessoires d'exposition prévus, besoins spécifiques, etc..).
- Ils doivent joindre avec leur œuvre une fiche dans un format A4 expliquant leur démarche artistique qui sera placée à côté de l'œuvre, posée sur un pupitre de musique fourni par l'association. Cette fiche sera utile pour le jury, son contenu est complètement libre (technique, explicatif, artistique, poétique, philosophique, ...).
- Les membres du bureau de l'association se réservent le droit de refuser une œuvre qui ne correspondrait pas à l'éthique de l'association, au thème du concours, aux conditions de mise en place, ou aux critères de sélection.

Article 5 : Modalités de soumission

- Les œuvres soumises le jour de l'exposition doivent répondre et tenir compte, des articles : 2, 4, et 6, des conditions de participation et du thème du concours.

Article 6 : Mise en place de l'œuvre dans le lieu d'exposition

- Le dépôt des œuvres se fera pendant l'installation de l'exposition, le vendredi matin. A la chapelle du couvent des rédemptoristines.

- L'exposant s'engage à ne pas oublier les contraintes techniques liées à l'exposition comme le lieu, la largeur de l'ouverture de la porte d'entrée, le poids de son œuvre, ses dimensions, les conditions de sa mise en place.
- L'œuvre n'est pas juste déposée sur le lieu de l'exposition. Sa mise en place se fera avec le président de l'association « Les ateliers du palais » et l'artiste qui l'a réalisée ou une personne de confiance de son choix qu'il aura désigné explicitement. L'exposant s'engage à être présent et à apporter tous les moyens utiles (socle, support, chevalet, accroche...) à la mise en place de son œuvre. Cette année exceptionnellement à la demande des établissements scolaires l'exposition sera prolongée jusqu'au vendredi 6 décembre 17h00. Sauf difficulté particulière, la récupération des œuvres se fera avec l'exposant. En cas d'impossibilité de l'exposant par rapport à l'heure ou au jour pour récupérer son œuvre, elle sera déposée et stockée dans les locaux de l'office de tourisme de Riom où il pourra venir la chercher fonction des horaires d'ouverture.

Article 7 : Sélection et exposition

- Les œuvres exposées seront jugées par un jury officiel dont les membres, des personnes averties proches des métiers d'art, sont choisis en amont de la manifestation.
- Le résultat du concours dénommé « le prix du jury » avec le nom du premier et du second, sera donné le vendredi soir lors de l'inauguration qui aura lieu sous la halle de Riom. Ce qui offrira aux participants sélectionnés une publicité sur l'ensemble de ces trois jours.

Article 8 : Critères de sélection

Les œuvres pour « le prix du jury » seront jugées selon les critères suivants :

- ◆ La technicité des œuvres : Qualité artistique, savoir-faire, technique employée pour leur réalisation. Prise en compte du processus de création.
- ◆ La créativité : inventivité, originalité qui ressort de l'œuvre. Prise en compte du thème, pertinence.
- ◆ L'esthétisme : harmonie des formes.
- ◆ La réalisation : évaluer l'œuvre dans son ensemble, dans son entièreté. Prise de risques (participation en équipe, complexité, matériaux utilisés, etc.).

Article 9 : Prix

Les artistes sélectionnés recevront un prix.

- 1er prix : 500 €
- 2ème prix : 250 €

Article 10 : Droits et responsabilités

• En participant au concours, les artistes autorisent « les ateliers du palais » à exposer leurs œuvres à des fins de promotion du concours dans le cadre de la manifestation et à les utiliser gratuitement sans que l'artiste ne puisse prétendre à une quelconque contrepartie financière ni former un quelconque recours contre leur utilisation dans le cadre de l'exposition.

Par ailleurs, si l'artiste le souhaite, les œuvres pourront être vendues au bénéfice exclusif de l'artiste.

• L'association « les Ateliers du Palais » ne pourra être tenu responsable en cas de perte ou de détérioration des œuvres durant le transport, la mise en place, le démontage ou l'exposition.

Article 11 : Communication

Les résultats seront dévoilés publiquement le vendredi 29 novembre.

Les participations et les événements liés au concours seront promus via les réseaux sociaux, le

site internet des « Ateliers du palais », les affiches et flyers, ainsi que les communiqués de presse.

Parallèlement à ce concours et durant toute la durée de l'exposition, le public sera invité à voter pour l'œuvre ou la pièce de son choix. Au terme de l'exposition, « le prix du public » sera attribué à son lauréat et se verra publié à titre honorifique. Pour mémoire en 2022, le concours a été visité par 2300 personnes et 1150 personnes ont voté pour ce prix.

Article 12 : Annulation du concours

Si le concours devait être annulé pour des raisons techniques ou autres aucun dédommagement ne pourrait être demandé par les participants.

L'organisateur ne peut encourir une quelconque responsabilité en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté perturbant l'organisation et la gestion du concours.

Article 13 : Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement et de ses résultats.

Article 14 : Contact

Pour toute question ou demande d'information, veuillez contacter monsieur Amable Bourdier aux heures de repas (tél : 0473972615).